


Mis en ligne le :

18 SEP. 2025

Folio N°:



  
st-maurice de beynost

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2025-131

**Objet : Permis de  
stationnement**

**Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,**

**Vu** les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 ;

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6 ;

**Vu** les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

**Vu** la demande de l'entreprise SERFIM TIC ;

**Considérant** que pour le bon déroulement des travaux de pose de bornes d'information dynamiques voyageur, il faille délivrer une autorisation d'occuper le domaine public au 190 chemin de Thil afin d'y faire stationner un camion grue

### **ARRÊTE :**

Article 1 :

**Bénéficiaire :**

La présente autorisation est accordée à l'entreprise SERFIM TIC.  
Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Article 2 :

**Autorisation :**

L'entreprise SERFIM TIC est autorisée à stationner un camion grue pour la pose de bornes d'information dynamiques voyageur entre le 20 et le 25 octobre 2025



Folio N°:

Article 3 :

**Durée :**

Le présent permis de stationner est accordé à titre précaire et révocable.  
Il rentre en application entre le 20 et le 25 octobre pour une durée d'une heure.

Article 4 :

**Responsabilité :**

L'entreprise SERFIM TIC est civilement responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion de l'autorisation.

L'entreprise SERFIM TIC s'engage à respecter les articles 2 et 3 de l'autorisation. A défaut elle sera mise en demeure de s'y conformer et le cas échéant sanctionnée suivant l'article R610-5 du Code Pénal.

Article 5 :

**Notification :**

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- SERFIM TIC ;
- CCMP ;

*Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le jeudi 18 septembre 2025.*

Pour le maire empêché  
Le 1<sup>er</sup> adjoint

Claude CHARTON

